



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

17 MARS 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse -- 30035 NIMES CEDEX 1
PB/PL 186/M
Nos réf : DB/CB
Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
Tél. 04.66.36.97.54 – Fax : 04.66.36.97.55
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

- OBJET.**
- Installations classées soumises à autorisation.
 - Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L 122-1 du code de l'environnement.
 - Dossier présenté par NESTLÉ WATER SUPPLY SUD à VERGEZE.

Présentation du projet.

Le dossier présenté concerne la régularisation des activités exercées sur le site exploité par NESTLÉ WATER SUPPLY SUD à VERGEZE compte tenu de l'augmentation des volumes d'activités au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées et des modifications de celle-ci intervenues depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 04.058N du 2 avril 2004.

L'usine d'embouteillage de Vergèze appartient à la société NESTLÉ WATER SUPPLY SUD. Cette société est une filiale du groupe suisse NESTLE.

Elle exploite au lieu-dit " *Les Bouillens* " la source dite " Perrier ".

L'exploitant est propriétaire des terrains.

Le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien le projet.

Le site d'une superficie totale de 550 000 m² est divisé en 3 zones principales à savoir :

- la zone Ouest autour de l'unité de production P1,
- la zone centrale autour de l'unité de production P2,
- la zone Est autour de l'unité de production P3.

L'usine emploie environ 1100 personnes.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520, allée Henri II de

Montmorency

CS9007

Cadre juridique.

En application de l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement émet un avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception, soit au plus tard le 14 avril 2011.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Les installations projetées, relevant du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, sont visées aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées : 1510-1, 2253-1, 2661-1a, 2663-2-a, 2921-1.

Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

L'usine est implantée sur la commune de Vergèze sur les parcelles cadastrales suivantes :

- section AT n° 55,
- Section AV : n°s 29 à 40, n°s 43 à 48, n°s 52 à 56, n°s 58 et 66.

La commune de Vergèze dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 28 septembre 2005. Au regard du plan de zonage de ce PLU, le terrain occupé par l'usine NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD est situé dans la zone IVU. Le secteur IVUa est réservé aux activités de l'usine NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD.

Les habitations les plus proches du site se trouvent :

- au sud du canal d'irrigation du Bas-Rhône ; il s'agit de maisons individuelles et d'exploitations agricoles (la plus proche, Mas Faget, est à environ 200 m),
- à l'ouest, il s'agit des premières zones denses d'habitations de Codognan, à environ 800 m,
- au nord-ouest ; le long de la RN 113, des habitations associées à un restaurant routier et un garage automobile à environ 450 m,
- au nord-est ; des maisons individuelles au milieu de terrains agricoles, entre le site NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD et Vestric-et-Candiac. Les autres sont à environ 350 m.

La rivière la plus proche du site, le Vistre, coule à plus de 1300 m au Sud-Est du site.

La Verrerie du Languedoc est mitoyenne au sud de celui-ci. Anciennement, ces deux sites ne faisaient qu'un puisque la Verrerie fournissait les bouteilles en verre à NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD. Les autres entreprises proches sont des exploitations agricoles.

L'usine est située en dehors des périmètres de protection de captages publics d'eau potable.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les impacts potentiels directs des activités exercées par l'établissement. Ils ont pour origine :

- les impacts de type chronique d'une part constitués par :
 - le rejet des eaux pluviales et industrielles dans le milieu naturel, constitué par le canal de la Roubine en liaison avec le Vistre ;
 - les émissions atmosphériques et principalement les risques sanitaires liés aux rejets d'aérosols d'eau au niveau des tours de refroidissement, susceptibles de contenir des légionelles ;
 - les rejets de Composés Organiques Volatils (COV) liés à la mise en température des préformes en polyéthylène avant soufflage ;
- les impacts de type accidentel d'autre part constitués par :
 - les flux thermiques qui seraient provoqués par un incendie généralisé au niveau des stockages de matières combustibles (stockage extérieur de caisses plastiques vides) ;
 - l'éclatement d'un cigare de CO₂ qui pourrait résulter de l'action d'un événement

- initiateur (corrosion ou impact externe) ;
- une rupture de confinement au niveau des stockages ou des canalisations d'ammoniac.

Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact, le dossier a analysé l'état initial du site et ses particularités du fait de sa situation et de la présence d'une usine existante d'une superficie de 190 000 m² et de la Verrerie du Languedoc mitoyenne de celle-ci au Sud. Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Il a abordé les principaux aspects de l'état initial et, en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements biologique et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...). Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et en particulier l'étude :

- détaille les modes de collecte, de traitement et de rejet des eaux résiduaires ainsi que les performances des installations de traitement ;
- précise la nature et les effets des substances rejetées dans l'atmosphère par les activités exercées sur le site et notamment les tours aéroréfrigérantes, les installations de mise en température des préformes en PET (Polyéthylène Téréphtalate).

Au vu des impacts réels présentés par les installations, l'étude présente de façon détaillée les mesures déjà prises ou prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet et notamment :

- précise les modifications apportées par l'exploitant aux installations de traitement des eaux résiduaires existantes pour mettre le site en conformité et notamment :
 - ➔ le recyclage des eaux de rinçage produites dans le bâtiment P1 ce qui permettra de limiter les volumes d'eau rejetés ;
 - ➔ la mise en place d'un prétraitement des eaux de rejet des laveuses 1 et 7 du bâtiment P1 de type dégrillage/tamissage afin de séparer les boues d'étiquettes ;
 - ➔ la mise en place d'un bassin de neutralisation (30 m³) des effluents issus du bâtiment P1, avant rejet dans le canal de la Roubine ;
 - ➔ la surveillance de la qualité des rejets aqueux en 3 points de prélèvement au lieu d'un seul dans l'arrêté d'autorisation actuel ;
- mentionne les moyens de surveillance mis en place par l'exploitant et les dispositions générales relatives à l'entretien préventif, au nettoyage et à la désinfection de l'installation (arrêtés du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation et à déclaration au titre de la rubrique n° 2921) notamment le traitement de l'eau, la vidange et nettoyage périodique des circuits d'eau, les analyses périodiques et les actions préventives et curatives ;
- fournit les résultats des analyses réalisées au niveau des rejets de Composés Organiques Volatils (C.O.V) liés à la mise en température des préformes en polyéthylène téréphtalate (PET) avant le soufflage. Ces analyses ont fait apparaître que les valeurs limites de rejets en COV de l'arrêté du 2 février 1998 sont respectées.

Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels des installations objets de la présente demande.

Les effets sur la santé des populations résultant de ces activités ont été évalués notamment pour les rejets atmosphériques.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact.

Qualité de l'étude de dangers.

Les dangers susceptibles d'affecter les installations sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive qu'il s'agisse de risques naturels (foudre en particulier) ou technologiques internes ou externes, décrits et évalués.

L'étude a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, comme l'impose l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de positionner les accidents dans la grille de criticité, de déterminer les barrières de protection et de prévention des risques permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et enfin d'évaluer les risques résiduels. Il ressort de cette étude :

- que les flux thermiques de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles délimitant la « zone de dangers pour la vie humaine ») et de 8 kW/m² (seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone de dangers très graves pour la vie humaine ») résultant d'un incendie généralisé au niveau des stockages de matières combustibles (stockage extérieur de caisses plastiques vides) dépassent les limites de propriété du site au nord. Ils touchent une zone d'espaces verts de grande superficie qui sépare le site de la RN 113 ainsi que de la voie ferrée (sans toucher celles-ci). Les distances d'effets sont clairement exposées et reportées sur les plans qui accompagnent le dossier. A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant, propriétaire des terrains concernés, a décidé de rendre inaccessibles les zones impactées en les clôturant et en les intégrant dans le site NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD ;
- qu'un risque important existe pour le personnel de la Verrerie du Languedoc située à proximité en cas de rupture de confinement au niveau des installations d'ammoniac et particulièrement les personnes situées au niveau des bureaux en mezzanine. Toutefois, un des objets de ce dossier est de remplacer ces installations d'ammoniac existantes par de nouvelles installations qui, compte tenu de leur configuration, permettront de supprimer ce risque ;
- concernant le scénario d'éclatement d'un cigare de CO₂, qu'aucun des seuils d'effets ne se situe à l'extérieur du site ce qui confère à cet événement une gravité modérée.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans celle-ci.

Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux et à la taille de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations existantes et projetées.

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER